

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0007182.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EXPLOITATION AGRICOLE DE MONTAUBAN Adresse Domaine de Capou 82000 Montauban Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 16 mai 2024 10:06:49 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/04/2024 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Kiwis : Hayward, Belles de Chine, Moncap		Biologique
Poires		Biologique
Pommes de table : Dalinette		Biologique
Prairie permanente		Biologique
Légumes frais plein champ :		Biologique
Ail		Biologique
Aneth		Biologique
Artichaut		Biologique
Asperge		Biologique
Aubergine		Biologique
Basilic		Biologique
Betterave		Biologique
Blette		Biologique
Bourrache		Biologique
Butternut		Biologique
Carotte		Biologique
Cassis		Biologique
Chicorée		Biologique
Choux		Biologique
Choux brocole		Biologique
Choux fleurs		Biologique
Ciboulette		Biologique
Coriandre		Biologique
Courge		Biologique
Courgette		Biologique
Echalotte		Biologique
Epinard		Biologique
Fenouil		Biologique
Fèves		Biologique
Fraise		Biologique
Framboise		Biologique
Groseille		Biologique
Haricot		Biologique
Haricots verts		Biologique
Laitue		Biologique
Mâche		Biologique
Mélicse		Biologique
Menthe		Biologique
Navet		Biologique
Oignon		Biologique
Panais		Biologique
Pastèque		Biologique
Patate douce		Biologique
Persil		Biologique
Petits pois		Biologique
Poireaux		Biologique
Poivrons		Biologique
Pommes de terre		Biologique
Radis		Biologique
Rhubarbe		Biologique
Romarin		Biologique
Salade		Biologique
Sauge		Biologique
Thym		Biologique
Tomate		Biologique
Topinambours		Biologique
Verveine		Biologique
Compote de pommes		Biologique
Coulis de légumes		Biologique
Jus de pomme		Biologique
Jus de pomme pétillant		Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Jus de raisin chasselas	Biologique
	Purée et confiture de fruits	Biologique
	Soupes de légumes	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	En conversion
	Poires, Pommes, Prunes, Kiwis	En conversion
	Pommes de table : Dalinette - C2 à partir du 09/03/2023	En conversion
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		